



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

CSAA du 18 juin 2024 PACTE. Répartition 2024/2025

Missions PACTE

Une première catégorie de missions pour 18h par an (activités pédagogiques en présence d'élèves)

- Remplacement de courte durée en EPLE
- Soutien renforcé en collège (1^{er} degré)

Une deuxième catégorie de missions pour 24h par an (activités pédagogiques en présence d'élèves)

- Devoirs faits au collège (1^{er}, 2nd D)
- Soutien renforcé aux élèves en difficulté à l'école élémentaire
- Stages de réussite, EO (1^{er}, 2nd D)
- Intervention des PLP au collège dans le cadre de la découverte des métiers

Une troisième catégorie de missions forfaitaires pour l'accompagnement des élèves et la conduite de projets

- Engagement à l'année qui comprend, par exemple, la coordination et la mise en œuvre de projets innovants, l'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers, les référents harcèlement en circonscription, ou l'intervention / coordination du dispositif de la découverte des métiers en collège.

Voie professionnelle

Groupe de missions dans l'arrêté	Missions	Quantum	Libellé de la mission associée dans l'arrêté
	Remplacement de courte durée	18 heures	Remplacement de courte durée
Prise en charge d'élèves	Intervenir auprès de petits groupes d'élèves selon les besoins et difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux)	24 heures	Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits
	Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.)	24 heures	
	Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles	24 heures	Enseignement et accompagnement dans les périodes post-bac professionnel
	Enseigner dans les spécialisations professionnelles	24 heures	
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite / École ouverte	24 heures	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite / École ouverte
	Intervenir dans le cadre de la découverte des métiers en 5e, 4e, 3e	24 heures	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers

Dotation Académique 2024/2025 :

Enseignement scolaire public du premier degré - P140 : 3 206 parts fonctionnelles

Enseignement scolaire public du second degré - P141 : 11 818 parts fonctionnelles dont 1 246 au titre de la voie professionnelle

Enseignement scolaire public du premier degré – P 140	Enseignement scolaire public du second degré – P 141
...dont stages de réussite 841	...dont remplacement de courte durée (RCD) 6 161
...dont soutien renforcé aux élèves en difficulté à l'école élémentaire 1 241	...dont voie professionnelle 1 246
...dont devoirs faits 123	...dont devoirs faits 2 017
...dont coordination et mise en œuvre de projets innovants 321	...dont coordination et mise en œuvre de projets innovants 1 183
...dont référent harcèlement 78	...dont intervention découverte des métiers 332
...dont soutien renforcé en collège 333	...dont coordination du dispositif de la découverte des métiers 272
...dont appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers 269	...dont appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers 461
	...dont stages de réussite 146

Un volume de parts consacré au remplacement de courte durée dans le second degré très significativement majoré par rapport à l'année scolaire 2023/2024 pour accompagner cette politique prioritaire du gouvernement. Les PF allouées au titre du RCD ne sont pas redéployables vers d'autres missions.

Les PF attribuées au titre des projets innovants ne pourront pas excéder 10% de l'ensemble des parts allouées par programme.

La prise en compte dans les dotations du premier degré des parts dédiées aux référents harcèlement.

Le maintien d'une dotation sanctuarisée pour la voie professionnelle.

Une ambition maintenue quant au déploiement des stages de réussite, de l'EO et de l'appui aux élèves à besoins particuliers.

Répartition académique :

Premier degré :

- Répartition par département, puis le DASEN répartit par circonscription et/ou écoles.
- Critère de répartition entre les départements : nombre d'emplois d'enseignants par département.

	Répartition des Parts fonctionnelles sur la base des emplois notifiés
ARIEGE	161,4
AVEYRON	246,4
HAUTE GARONNE	1 547,7
GERS	191,9
LOT	165,6
HAUTES PYRENEES	225,5
TARN	366,4
TARN ET GARONNE	301,1
	3 206,0

Second degré :

Remplacement de courte durée : répartition entre collèges, lycées et LP au poids des DGH

Devoirs faits : répartition entre collèges au poids des DGH

Voie professionnelle : répartition entre LP au poids des DGH

Coordination et mise en œuvre des projets innovants : répartition entre collèges, lycées et LP au poids des DGH

Découverte des métiers : répartition au poids des DGH, coordination pour les collèges et intervention pour les LP

Appui élèves à besoins éducatifs particuliers : 1 PF par CLG, lycée et LP

Stages de réussite et EO : répartition au poids des DGH

Répartition par structures :

Notifications EPLE	Nbre PF
Collèges	6 584,00
Lycée pré-bac	2 170,50
Voie professionnelle	3 063,50
Total réparti	11 818,00

Répartition par département et par structures :

		NBRE PARTS FONCTIONNELLES PAR DPT
ARIEGE	CLG	328,50
	LYCEE pré bac	99,00
	LP SEP dont 0,5 bts	227,50
	SOUS TOTAL ARIEGE	655,00
AVEYRON	CLG	448,50
	LYCEE pré bac	128,00
	LP SEP dont 0,5 bts	256,00
	SOUS TOTAL AVEYRON	832,50
HAUTE GARONNE	CLG	3 164,50
	LYCEE pré bac	1 106,50
	LP SEP dont 0,5 bts	1 206,50
	SOUS TOTAL HAUTE-GARONNE	5 477,50
GERS	CLG	412,50
	LYCEE pré bac	123,00
	LP SEP dont 0,5 bts	203,50
	SOUS TOTAL GERS	739,00
LOT	CLG	356,00
	LYCEE pré bac	114,50
	LP SEP dont 0,5 bts	184,00
	SOUS TOTAL LOT	654,50
HAUTES PYRENEES	CLG	441,50
	LYCEE pré bac	162,00
	LP SEP dont 0,5 bts	300,00
	SOUS TOTAL HAUTES-PYRENEES	903,50
TARN	CLG	821,50
	LYCEE pré bac	249,00
	LP SEP dont 0,5 bts	417,50
	SOUS TOTAL TARN	1 488,00
TARN ET GARONNE	CLG	611,00
	LYCEE pré bac	188,50
	LP SEP dont 0,5 bts	268,50
	SOUS TOTAL TARN ET GARONNE	1 068,00

Calendrier :

Au printemps :

- Dotation académique de l'école ou de l'établissement scolaire (transmission au directeur d'école ou au chef d'établissement des moyens alloués aux missions)
- Concertation interne (définition des missions nécessaires pour couvrir les besoins de l'école ou de l'établissement)
- Présentation aux personnels concernés des missions définies
- Avis du conseil des maîtres ou du conseil pédagogique
- Répartition des missions entre les personnels volontaires par le directeur d'école (en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale) ou le chef d'établissement. Présentation en conseil des maîtres ou en conseil d'administration.

À la rentrée scolaire :

- Signature d'une lettre de mission avec chaque personnel volontaire

En cours d'année scolaire :

- Ajustements éventuels des missions en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits

En fin d'année scolaire :

- Bilan des missions (présentation en conseil des maîtres ou en conseil d'administration)